



TRIONS AUJOURD'HUI POUR PROTÉGER DEMAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026-05-28**COMITE SYNDICAL DU 12 MAI 2026****DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT**

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 18h45, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle des fêtes de Massugas, sous la présidence de MICHEL Fabrice, Président.

Date de la convocation : 5 mai 2026

Délégués en exercice : 39 Délégués présents à l'ouverture de la séance : 35 Pouvoirs : 3

Agents USTOM présents :

Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Muriel ALBOUY, Directrice Administrative et Financière, Adjointe au DGS.

Société Votebox : Jean-Philippe CARPENTIER, Intervenant

Secrétaire de séance : Marie-Claude LAVIGNAC

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : Mme DELLIS Aurore, DUDON Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de LEOCATA-BLACK Marlène), POCINO Robert, ESCALIER Fernand / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** GUIMBERTEAU Yannick, LE GOUZOUGUEC Yannick, MICHEL Fabrice / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** BRIS Daniel, JOVIN Denis, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BILLOT Geoffroy, BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre, DELBANCUT Eric / **Communauté de communes du Pays Foyen :** BAIA Patrick, CHASSAGNE Philippe, FESTAL Patrick, HOUNIEU Jean-Philippe, MERY Aurore, PILLON Isabelle, RIBEYREIX CLAYTON Jennifer, CONORD Diana, NORMAND Mathieu (pas de droit de vote en son nom propre, droit de vote au nom du pouvoir reçu de PLAT Tristan) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** BERRY Bertrand, BOUTIN Stéphane, GAVOILLE Eric, LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre, MARTY Bruno, MERCIER Sébastien, RICAUD Fabrice, SUADEAU Damien.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : LEOCATA-BLACK Marlène (donné pouvoir à Mme LAVIGNAC Marie-Claude) / **Communauté de communes du Pays Foyen :** PLAT TRISTAN (donné pouvoir à M. NORMAND Mathieu) / **Communauté de communes du Montaigne Montravel :** BOIDE Thierry (donné pouvoir à M. BOUTY Gilbert).

Absent excusé :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : QUEBEC Christophe.

Absent non excusé :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques

Délégués présents n'ayant pas droit de vote :

Communauté de communes du Pays Foyen : NORMAND Mathieu (pas de droit de vote en son nom propre, droit de vote au nom du pouvoir reçu de PLAT Tristan).

Communauté de communes du Grand ST Emilionnais : AMOREAU Pascal / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** Mme CASTENET Isabelle / **Communauté de communes du Pays Foyen :** DESROZIER Marie-Hélène, HOSPITAL Patrick / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** DERC Pascal



DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT

Le Comité Syndical du Castellonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de signature

Considérant que le Président peut recevoir délégation du Comité Syndical afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration.

Le Président propose d'approuver les délégations d'attribution suivantes :

- Procéder à la réalisation des emprunts inférieurs à 100 K€ destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De prendre toute décision jusqu'à 100 K€ concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts jusqu'à 20 K€,
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Comité Syndical,
- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical jusqu'à 100 K€,
- De recruter des personnels temporairement pour faire face à des besoins liés au remplacement de personnels (congés, maladies...), à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité...à l'exclusion des créations de poste qui sont de la prérogative du Comité Syndical,
- De signer les conventions de reprise de matériaux avec les repreneurs jusqu'à 100 K€,
- D'agir en justice au nom du Syndicat pour la durée de son mandat. Le Président de l'USTOM défendra l'USTOM dans toutes les actions engagées contre lui, pourra engager toute action dans l'intérêt du syndicat, contre toute personne physique ou morale, publique ou privée, devant toutes les juridictions, y compris dans le cadre de voies de recours.
- De signer les admissions en non-valeurs inférieur ou égal à 100 €



Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les délégations d'attribution citées ci-dessus
- **DONNE** délégations de signature au Président

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance

Marie-Claude LAVIGNAC



Le Président

Fabrice MICHEL



Certifiée exécutoire par réception
Sous-Préfecture le :
Par publication ou notification le

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le



ID : 033-253303499-20260512-D20260528-DE